

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

AFFICHAGE \*

du 26 octobre au 25 décembre  
2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	19

2022-62 – Finances – Indemnité de gardiennage de l'église
---

L'an deux mil vingt-deux, dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, , Jean-Luc MARTINEAU, Didier MARTIN, Adjoint,  
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,  
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT

Céline ESTEVAO, donne pouvoir à Laurence AURIAU

Véronique FAYET, donne pouvoir à Gérard LAMBERT,

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Stéphanie TEMPIA,

Était absente excusée

Christèle DINOMAIS,

Était absente

Clarisse QUERVILLE, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TEMPIA est élue secrétaire de séance ;

il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-62 – Finances – Indemnité de gardiennage de l'église
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la Circulaire NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011,

Considérant que l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 avril 2020.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'accorder l'indemnité plafond qui s'élève à 120.97€ par an.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

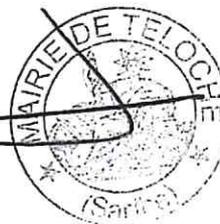
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT

Secrétaire de séance  
Stéphanie TEMPIA



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

AFFICHAGE \*

du 26 octobre au 25 décembre  
2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	19

2022-63 - Finances - Travaux  
d'office pour le compte de tiers

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Didier MARTIN, Adjoint,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Philippe MÊCHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT

Céline ESTEVAO, donne pouvoir à Laurence AURIAU

Véronique FAYET, donne pouvoir à Gérard LAMBERT,

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Stéphanie TEMPIA,

Était absente excusée

Christèle DINOMAIS,

Était absente

Clarisse QUERVILLE, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TEMPIA est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-63 – Finances – Travaux d'office pour le compte de tiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L54 1-3,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 en vigueur,

Vu le procès-verbal dressé le 4 octobre 2016 par Monsieur le Maire de Teloché constatant l'infraction au code de l'urbanisme et le non-respect du plan local d'urbanisme,

Vu le jugement correctionnel daté du 23 janvier 2019 pour les faits de l'infraction aux dispositions Plan Local d'Urbanisme commis du 30 avril 2013 au 1<sup>er</sup> février 2018,

Vu le constat d'huissier daté du 11 juillet 2022 constant qu'il existe toujours la présence de nombreux déchets et végétaux dépassant sur les domaines d'autrui,

Considérant que le Maire peut, pour des motifs d'environnement, contraindre par arrêté un propriétaire défaillant à entretenir son terrain,

Considérant que la dépense née de l'exécution d'office des travaux prescrits comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaire.

Considérant qu'il convient pour la commune d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette prise en charge des travaux par imputation sur un compte de tiers et leur remboursement selon le tableau suivant :

Dépenses			Recettes		
Fonction/nature Compte	Libellé	Montant TTC	Fonction/nature Compte	Libellé	Montant TTC
N° Compte 454101	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers Dépenses	7 500	N° Compte 454201	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers Recettes	7 500
Total Dépenses		7 500	Total Recettes		7 500

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De créer une opération pour le compte de tiers en chapitre 454101,

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette prise en charge,

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance  
Stéphanie TEMPIA

Le Maire, Gérard LAMBERT



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

AFFICHAGE \*

du 26 octobre au 25 décembre  
2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	19

2022-64 – Urbanisme –  
Autoriser le Maire à signer la  
convention de mise à disposition  
d'une partie de la parcelle AI234  
avec Enedis

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

### Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Didier MARTIN, Adjoints,  
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,  
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT  
Céline ESTEVAO, donne pouvoir à Laurence AURIAU  
Véronique FAYET, donne pouvoir à Gérard LAMBERT,  
Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Stéphanie TEMPIA,

### Était absente excusée

Christèle DINOMAIS,

### Était absente

Clarisse QUERVILLE, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TEMPIA est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-64 – Urbanisme – Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AI234 avec Enedis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il convient de déplacer le poste de transformation électrique se trouvant sur la parcelle AI n°242,

Considérant que le poste de transformation électrique sera installé sur la parcelle AI n°234,

Considérant que le poste de transformation électrique occupe un terrain d'une superficie de 25m<sup>2</sup> de la parcelle AI n°234 d'une superficie de 355m<sup>2</sup>,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition (jointe en annexe) d'un terrain de 25m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle AI n°234 d'une superficie totale de 355m<sup>2</sup> sises rue du 8 Mai à Teloché pour y installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

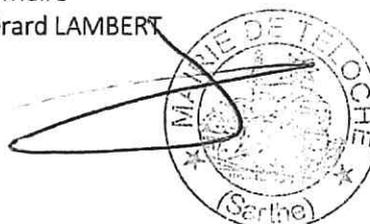
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance  
Stéphanie TEMPIA



Le Maire  
Gérard LAMBERT





A CONSERVER

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Teloché

Département : SARTHE

N° d'affaire Enedis : DA27/091141 DO HTA/BT - MAIRIE TELOCHE RDU

### Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: COMMUNE DE TELOCHE représenté(e) par son (sa) Maire, Gérard LAMBERT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... Municipal ..... en date du 19 octobre 2022 .....

Demeurant à : 0015 RUE DU 8 MAI, 72220 TELOCHE

Téléphone : 0243420013 .....

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

#### ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, situé DU 8 MAI faisant partie de l'unité foncière cadastrée AI 0234 d'une superficie totale de 355 m<sup>2</sup>.

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

#### ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

GL

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute autre personne ayant un accès au réseau délivré par ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### **ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

### **ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

### **ARTICLE 7 – DOMMAGES**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

### **ARTICLE 9 – INDEMNITE**

GL

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

#### ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais du demandeur, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à...*Teloché*...

Le *19 octobre 2022*

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TELOCHE représenté(e) par son (sa) Maire, <i>Gerard LAMBERT</i> , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <i>Municipal</i> ..... en date du <i>19 octobre 2022</i> .	 

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

AFFICHAGE \*

du 26 octobre au 25 décembre  
2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	19

2022-65 – Urbanisme –  
Autoriser le Maire à signer la  
convention de servitudes avec  
ENEDIS

L'an deux mil vingt-deux, dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, , Jean-Luc MARTINEAU, Didier MARTIN, Adjoint,  
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,  
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT

Céline ESTEVAO, donne pouvoir à Laurence AURIAU

Véronique FAYET, donne pouvoir à Gérard LAMBERT,

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Stéphanie TEMPIA,

Était absente excusée

Christèle DINOMAIS,

Était absente

Clarisse QUERVILLE, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TEMPIA est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-65 – Urbanisme – Autoriser le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des lignes électriques souterraines seront posées sur les parcelles AI 242, AI 241, AI 235 et AI 234 pour raccorder le transformateur électrique au réseau,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage pour l'implantation des lignes électriques sur les parcelles AI 242, AI 241, AI 235 et AI 234 jointe en annexe.

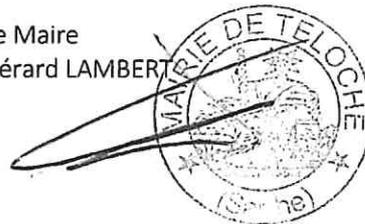
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gérard LAMBERT



Secrétaire de séance

Stéphanie TEMPIA



A CONSERVER

## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Teloché

Département : SARTHE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA27/091141 DO HTA/BT - MAIRIE TELOCHE RDU

### Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: COMMUNE DE TELOCHE représenté(e) par son (sa) Maire Gérard LAMBERT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 19 Octobre 2022

Demeurant à : 0015 RUE DU 8 MAI, 72220 TELOCHE

Téléphone : 02 43 42 00 13

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

GL

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Teloché		AI	0242	0018 DU 8 MAI ,	
Teloché		AI	0241	0018 DU 8 MAI ,	
Teloché		AI	0235	0016 DU 8 MAI ,	
Teloché		AI	0234	0016 DU 8 MAI ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même *Gerard LAMBERT, Maire*
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

- 2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

GL

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.  
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

### ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

### ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties

conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

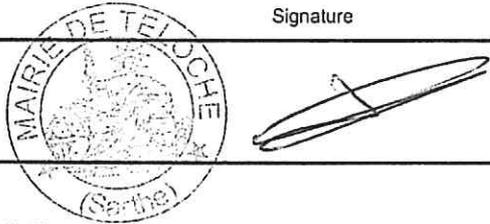
En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à Teiloche.....

Le 19 octobre 2022.

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TEILOCHE représenté(e) par son (sa) Maire <u>Gerard AMBERT</u> , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal..... en date du <u>19 octobre 2022</u>	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
SARTHE  
Commune :  
TELOCHE

Section : AI  
Feuille : 000 AI 01  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000  
Date d'édition : 31/08/2022  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
LE MANS  
33 Ave du Gen de Gaulle 72038  
72038 LE MANS  
tél. 02 43 83 44 84 - fax  
sdlf.sarthe@dgifp.finances.gouv.fr

CADASTRE  
Echelle 1/1000





DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

AFFICHAGE \*

du 26 octobre au 25 décembre  
2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 15

Votants 19

L'an deux mil vingt-deux, dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Didier MARTIN, Adjoints,  
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,  
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT  
Céline ESTEVAO, donne pouvoir à Laurence AURIAU  
Véronique FAYET, donne pouvoir à Gérard LAMBERT,  
Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Stéphanie TEMPIA,

Était absente excusée

Christèle DINOMAIS,

Était absente

Clarisse QUERVILLE, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,  
Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TEMPIA est élue secrétaire de séance ;  
il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-66 – Affaires associatives – Subvention à l'association We Dance pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget prévisionnel 2022 de la commune,  
Vu l'avis de la commission des affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires  
Vu la demande de l'association We Danse qui compte 38 jeunes de 18 ans au plus,  
Considérant que le forfait par jeunes est fixé à 25€.

2022-66 – Affaires associatives –  
Subvention à l'association We  
Dance pour l'année 2022

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)  
Article 1 : D'accorder une subvention d'un montant de 950€ à l'association We Dance pour l'année 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

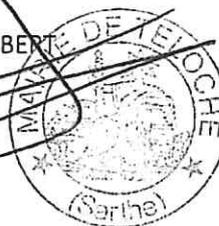
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT

Secrétaire de séance  
Stéphanie TEMPIA

*Stéphanie Tempia*



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS  
MAIRIE DE TELOCHE  
(72220)  
Tél : 02.43.42.00.13  
Fax : 02.43.42.25.72

## DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

## AFFICHAGE \*

du 26 octobre au 25 décembre  
2022

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23  
Présents 15  
Votants 19

L'an deux mil vingt-deux, dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

### Etaient présents :

Ludovic BENOIT, , Jean-Luc MARTINEAU, Didier MARTIN, Adjoints,  
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,  
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT  
Céline ESTEVAO, donne pouvoir à Laurence AURIAU  
Véronique FAYET, donne pouvoir à Gérard LAMBERT,  
Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Stéphanie TEMPIA,

### Était absente excusée

Christèle DINOMAIS,

### Était absente

Clarisse QUERVILLE, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TEMPIA est élue secrétaire de séance ;  
il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

## 2022-67 –Personnel – Tableau des Emplois Permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant la suppression d'un poste de rédacteur principal à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.  
Le tableau des emplois permanents s'établit ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)  
article 1 : D'approuver le Tableau des Emplois Permanents ci-dessus présenté à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

## 2022-67 –Personnel – Tableau des Emplois Permanents

Tableau des emplois Permanents au 1 novembre 2022						
Filière	Fonctions	Heures hebdo	Catégorie Hiérarchique	Grades rattachés à cet emploi	Pourvus / vacant	Grade de l'agent qui occupe le poste
Administrative	Directeur Général des Services	35 h	A	Cadre d'emploi des Attachés	POURVU	Attaché principal
	Responsable RH - Responsable service entretien - Secrétariat	35 h	B	Cadre d'emploi des Rédacteurs	POURVU	Rédacteur
	Responsable Comptabilité	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif principal 1ère classe
	ERP - Election - Adjointe Urbanisme	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif principal 1ère classe

\* en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

AFFICHAGE \*

du 26 octobre au 25 décembre  
2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	19

2022-67 –Personnel – Tableau  
des Emplois Permanents

2022-67 –Personnel – Tableau des Emplois Permanents

	Relation Association Restaurant scolaire	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif Principal 2ème classe
	Agent d'urbanisme	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif
	CCAS - Etat civil	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif
	Agent Agence Postal Communal	17h30	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif
Technique	Directeur des Services Techniques	35 h	B	Cadre d'Emploi des Techniciens	POURVU	Technicien Principal 2ème classe
	Agent de voirie	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 1ère classe
	Agent de voirie - bâtiment - espaces verts	35 h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 1ère classe
	Agent des espaces verts	35 h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent des espaces verts	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	VACANT	Adjoint technique
	Adjoint au DST des services techniques	35 h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent bâtiment	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent polyvalent	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint	POURVU	adjoint technique

\* en vertu de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

AFFICHAGE \*

du 26 octobre au 25 décembre  
2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 15

Votants 19

2022-67 –Personnel – Tableau des Emplois Permanents

	Agent polyvalent	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	VACANT	Adjoint technique
	Agent d'entretien	35h mois	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Responsable produits entretien	22h30	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Agent de maîtrise
	Agent d'entretien	20 h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent d'entretien	21h45	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent d'entretien	21h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent d'entretien	20h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent d'entretien	20h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	VACANT	Adjoint technique
SOCIAL	ATSEM	31H00	C	Cadre d'emploi des ATSEM	POURVU	ATSEM Principal 2ème classe
	ATSEM	31H00	C	Cadre d'emploi des ATSEM	POURVU	ATSEM Principal 2ème classe
Culturelle	Responsable bibliothèque	35h	B	Cadre d'emploi des Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	VACANT	
	Agent de bibliothèque	17h	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint du Patrimoine	VACANT	Adjoint du Patrimoine
Animation	Animateur		B	Cadre d'emploi des Animateurs	VACANT	
	Agent d'entretien Animateur DAP	17h30	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe

2022-67 –Personnel – Tableau  
des Emplois Permanents

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

AFFICHAGE \*

du 26 octobre au 25 décembre  
2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 15

Votants 19

2022-67 –Personnel – Tableau  
des Emplois Permanents

2022-67 –Personnel – Tableau des Emplois Permanents

Animatrice	8h15	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Animatrice	35h mois	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Animatrice	35h mois	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Directeur Adjoint Pédagogique	9h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	18h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	35h mois	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	VACANT	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation

\* en vertu de l'article L 2121-25 du  
Code Général des Collectivités Locales

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

AFFICHAGE \*

du 26 octobre au 25 décembre  
2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 15

Votants 19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-67 –Personnel – Tableau des Emplois Permanents

Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation

2022-67 –Personnel – Tableau  
des Emplois Permanents

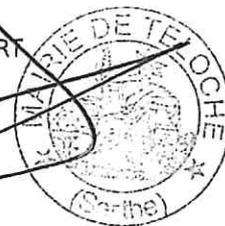
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gérard LAMBERT



Secrétaire de séance  
Stephanie TEMPIA

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20221019-C202267-DE  
en date du 26/10/2022 ; REFERENCE ACTE : C202267

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

AFFICHAGE \*

du 26 octobre au 25 décembre  
2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 15

Votants 19

L'an deux mil vingt-deux, dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel

CHANTEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Philippe MECHIN, Daniel

PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT

Céline ESTEVAO, donne pouvoir à Laurence AURIAU

Véronique FAYET, donne pouvoir à Gérard LAMBERT,

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Stéphanie TEMPIA,

Était absente excusée

Christèle DINOMAIS,

Était absente

Clarisse QUERVILLE, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TEMPIA est élue secrétaire de séance ;

il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-68 –Affaires Générales – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif à l'échelle de la communauté de communes,

Considérant que le service d'assainissement collectif est de la compétence de la communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois,

Considérant que la commune de Teloché adhère à la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.

2022-68 –Affaires Générales –  
Rapport annuel 2021 sur le prix  
et la qualité du service de  
l'assainissement collectif

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif à l'échelle de la communauté de communes.

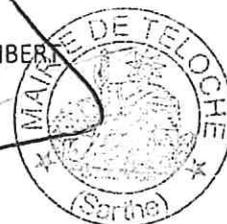
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gérard LAMBERT



Secrétaire de séance  
Stéphanie TEMPIA

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

AFFICHAGE \*

du 26 octobre au 25 décembre  
2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	19

2022-69 –Affaires Générales –  
Rapport annuel 2021 sur le prix  
et la qualité du service de  
l'assainissement non collectif

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, , Jean-Luc MARTINEAU, Didier MARTIN, Adjoints,  
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT

Céline ESTEVAO, donne pouvoir à Laurence AURIAU

Véronique FAYET, donne pouvoir à Gérard LAMBERT,

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Stéphanie TEMPIA,

Était absente excusée

Christèle DINOMAIS,

Était absente

Clarisse QUERVILLE, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TEMPIA est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-69 –Affaires Générales – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel de l'année 2021 du service d'assainissement non collectif,

Considérant que la compétence de l'assainissement non collectif appartient à la Communauté des Commune de l'Orée de Bercé Belinois,

Considérant que la commune de Teloché adhère à la communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes.

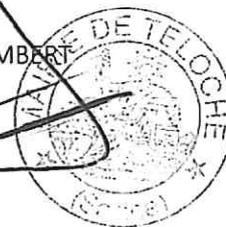
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gérard LAMBERT



Secrétaire de  
Séance  
Stéphanie TEMPIA

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

AFFICHAGE \*

du 26 octobre au 25 décembre  
2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	15
Votants	19

2022-70 –Affaires Générales –  
Rapport annuel 2021 sur le prix  
et la qualité du service du  
SIDERM

L'an deux mil vingt-deux, dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, , Jean-Luc MARTINEAU, Didier MARTIN, Adjoints,  
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT

Céline ESTEVAO, donne pouvoir à Laurence AURIAU

Véronique FAYET, donne pouvoir à Gérard LAMBERT,

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Stéphanie TEMPIA,

Était absente excusée

Christèle DINOMAIS,

Était absente

Clarisse QUERVILLE, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TEMPIA est élue secrétaire de séance ;  
il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-70 –Affaires Générales – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service du SIDERM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,  
Considérant le rapport annuel du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en eau potable de la région Mancelle (SIDERM) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2021,

Considérant que la commune de Teloché adhère au SIDERM,

Considérant que le SIDERM assure la gestion du service d'eau potable,

Après délibération, le Conseil Municipal approuve par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le rapport annuel 2021 du SIDERM.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

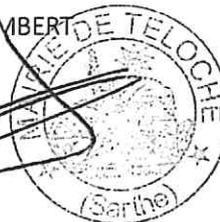
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT

Secrétaire de séance  
Stéphanie TEMPIA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

AFFICHAGE \*

du 26 octobre au 25 décembre  
2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 15

Votants 19

2022-71 - Décisions prises dans  
le cadre de la délégation  
consentie

L'an deux mil vingt-deux, dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, , Jean-Luc MARTINEAU, Didier MARTIN, Adjoints,  
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT

Céline ESTEVAO, donne pouvoir à Laurence AURIAU

Véronique FAYET, donne pouvoir à Gérard LAMBERT,

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Stéphanie TEMPIA,

Était absente excusée

Christèle DINOMAIS,

Était absente

Clarisse QUERVILLE, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie TEMPIA est élue secrétaire de séance ;  
il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2022-71 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2022-17 du 22 septembre 2022 autorisant la délivrance d'une case columbarium dans le cimetière communal au nom de la SPA de Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement à compter du 8 septembre 2022 lors du décès de Madame Paulette DUBOIS pour un montant de 900€

Article 1 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gérard LAMBERT

Secrétaire de séance

Stéphanie TEMPIA

